



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Gard

*Prestations de ramassage et transport des pièces et dossiers administratifs, de tri et d'affranchissement du courrier postal sortant des organismes CAF et CPAM du Gard
Règlement de la consultation (appel d'offres ouvert)*

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Prestations de ramassage et transport des pièces et dossiers administratifs, de tri et d'affranchissement du courrier postal sortant des organismes CAF et CPAM du Gard

MARCHE N° 2024-03

DATE DE REMISE DES OFFRES :
Le 12/04/2024 à 12h00

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD
14, rue du Cirque Romain,
30921 NIMES CEDEX 9

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 MODE DE PASSATION

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS

2.3 VARIANTES

2.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

2.5 DELAI D'EXECUTION

2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

2.8 SOLIDARITE

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.2 LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PARTICIPATION

3.3 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.4 VISITE DES LOCAUX

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES - MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHE

4.1 CRITERES D'ATTRIBUTION

4.2 MODALITES CONDITIONNANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

ARTICLE 5 - ENVOI ET REMISE DES PROPOSITIONS

ARTICLE 6 – RECEVABILITE DES CANDIDATURES

ARTICLE 7 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre de trois prestations distinctes externalisées auprès d'un prestataire unique :

- Organisation de navettes destinées aux liaisons régulières entre les différents centres d'accueil et de paiement de la CPAM et de la CAF du Gard (Nîmes, Alès, Bagnols sur Cèze,) aux fins d'assurer le transport et la mise à disposition de pièces et dossiers administratifs nécessaires à leur activité et la prise en charge des boîtes archives entre Bagnols et Nîmes.
- Prestations d'affranchissement des courriers sortants de la CPAM du Gard, de l'ELSM du Gard et du Service Social rattaché auprès de la CARSAT, et de la CAF du GARD au moyen d'une machine à affranchir louée par l'organisme et mise à disposition du prestataire au sein des locaux de l'immeuble siège de la CPAM du Gard.
- Activités de tri et ventilation du courrier CPAM déposé en Boîtes aux Lettres Internes par les assurés sociaux et professionnels de santé (Nîmes, Alès, Bagnols et Beaucaire) ou issu des liaisons postales régulières (LRAR, NPAI, Inverso, Lettres suivies, Courriers Hors Dérivation, et tout courrier non traité par le dispositif PLEIADE, arrivant d'une façon ou d'une autre dans le flux du courrier non dématérialisé de la CPAM du GARD)

Code CPV Principal : 60000000.

Lieu d'exécution :

L'objet de ce marché mono attributaire concerne les organismes de CPAM et de la CAF du Gard. Le lieu d'exécution se situe au siège social la CPAM du GARD :

- Le siège : 14 rue du Cirque romain à Nîmes, 30000

Le présent contrat est avec obligation de moyens et de résultats.

Dans le présent document, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est désignée sous le terme « l'organisme », l'entreprise prestataire sous le terme « le titulaire ».

Les stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) définissent les conditions particulières du marché dans lequel l'organisme confie au titulaire toutes les prestations.

La qualité des prestations servies par le titulaire - quel qu'en soit l'objet - participe pour la CPAM du Gard à un enjeu majeur de réussite au regard de son engagement dans une démarche RSO.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Procédure de passation

Le présent appel d'offres ouvert, lancé après un avis d'appel public à la concurrence, est passé en application des dispositions de l'article L.2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique et par référence aux articles R2124-1 et

R2124-2 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des Organismes de Sécurité sociale.

2.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.3 Variantes

Les variantes ne pourront pas être proposées.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement.

Le paiement des prestations est effectué selon les règles de la comptabilité de l'organisme au compte ouvert du Titulaire comme indiqué à l'acte d'engagement du présent marché.

L'organisme mandatera les sommes dues en exécution du présent marché dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la réception de la facturation conforme.

2.5 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé dans le cahier des charges qui s'y rapporte.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 Conditions relatives au marché

3.1.1 Cautionnement et garanties exigées

Aucun cautionnement ou garantie n'est exigé.

3.1.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi sous ces réserves, sont admises également les candidatures individuelles de personne physique ou morale, et les candidatures regroupées sous la forme de groupement momentané d'entreprises, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

▮ Cas de groupement d'opérateurs

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire. Cette préférence n'a aucun effet obligatoire sur la forme définitive du groupement et peut être revue dans le cadre de la mise au point du marché.

Cependant, le groupement s'engage à assumer sa transformation si le pouvoir adjudicateur maintient sa préférence lors de la mise au point du marché. En cas de groupement conjoint, le candidat devra remettre un tableau de répartition des prestations entre les membres et le montant individualisé des paiements auquel aura droit chacun des membres du groupement.

En outre, dans le cadre du groupement conjoint, il est prévu que le mandataire devra être obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

► Modification dans la composition du groupement en phase de passation

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

3.2 Langue devant être utilisée dans l'offre et la demande de participation

Seul le français doit être utilisé. Toutefois, les opérateurs économiques qui remettraient une offre dans une autre langue que le français devront obligatoirement faire accompagner les documents de la consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.3 Critères de sélection des candidatures et des offres

3.3.1 Renseignements ou documents à fournir pour la candidature

► Situation juridique

- Une lettre de candidature dûment datée et signée (l'imprimé DC1 pourra être utilisé) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat (DC2) dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager

► Références professionnelles et capacité technique (Imprimé DC2)

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- La présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références

devront faire état de la réalisation de prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché pour lequel le candidat postule.

- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

3.3.2 Eléments et renseignements à fournir pour l'offre

Les candidats devront présenter :

– L'acte d'engagement indiquant son offre de prix

– Le mémoire technique daté et signé dans lequel le candidat présentera l'organisation, les moyens qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, ainsi que les opérations d'auto-contrôle qu'il s'engage à effectuer selon une périodicité fixée dans son mémoire. Enfin, la présentation d'une procédure d'évaluation de la qualité accompagnée d'un projet de plan d'actions formalisé est attendue au sein de ce mémoire.

3.4 Visite des locaux

Dans le cadre de la bonne exécution et compréhension de ce marché de prestations, les candidats pourront solliciter une visite des sites concernés afin d'évaluer les prestations à réaliser. Cette visite recommandée n'est pas obligatoire.

Pour ce faire, les candidats devront prendre rendez-vous au préalable auprès de :
Mr CROUZIN Gilles, Service Logistique de la CPAM du GARD Tel : 04 30 67 91 93

Ou

Madame POUGET Stéphanie, Service Logistique de la CPAM du GARD Tel : 04 30 67 91 89 –

Adresse de contact : logistique.cpam-gard@assurance-maladie.fr

Pour pouvoir être traitées en temps utile, les demandes de rendez-vous pour visite doivent être adressées au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas satisfaites.

4.1 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Qualité du mémoire technique et réponses apportées pour la mise en œuvre des prestations	40%
Proposition financière	50%
Actions visant à réduire l'impact environnemental de l'activité	10%

4.2 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

Le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché, demandera au candidat retenu de transmettre :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail ;
- Les copies certifiées conformes des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.

Le candidat bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre ces pièces

Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents. Ces pièces sont à produire tous les ans jusqu'à la fin du marché.

Le candidat produira en outre une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produira un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre sera rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

ARTICLE 5 – ENVOI ET REMISE DES PROPOSITIONS

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, les dossiers de la candidature et de l'offre d'un candidat devront être envoyés uniquement de façon électronique sur le portail sécurisé du profil acheteur de la CPAM du Gard (PLACE (Plateforme

des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>), avant la date limite de remise des offres indiquée.

Les candidats sont libres de s'identifier ou non lorsqu'ils retirent un DCE sur la plate-forme. L'identification est conseillée ; elle permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Aucun candidat, non identifié, ne pourra se retourner contre le Pouvoir adjudicateur pour ne pas avoir eu toutes les informations, précisions, modifications et questions/réponses permettant de répondre au mieux.

NB : Toute donnée à caractère personnel fournie par le candidat sur le portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> dans le cadre de la présente consultation est destinée au Pouvoir adjudicateur. Par le présent règlement, le candidat est informé que le Pouvoir adjudicateur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Ses droits d'accès, de rectification, d'effacement sont à exercer auprès du Pouvoir adjudicateur, par demande formulée à l'adresse électronique suivante : marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr.

Les frais d'accès au réseau et d'acquisition de la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les connexions et flux internet peuvent être aléatoires selon les fournisseurs d'accès. Le candidat doit anticiper les transferts de fichiers par rapport à la date et à l'heure limites.

En tout état de cause, la transmission complète des fichiers doit intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis sous peine d'irrecevabilité.

Une fois que le candidat aura remis sa réponse, il ne pourra ni modifier, ni retirer son offre. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique des pièces de leur candidature et de leur offre n'est pas obligatoire. Cependant, les candidats qui feraient le choix de signer ces pièces par voie électronique doivent impérativement disposer d'un certificat de signature électronique conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 et se conformer aux prérequis techniques indiqués sur la page du portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Dans cette perspective, il est précisé que :

- Les seuls formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES ;
- La signature électronique doit reposer sur un certificat qualité conforme au règlement européen eIDAS. Le candidat peut néanmoins utiliser un certificat de signature électronique de type RGS jusqu'au terme de sa validité ;

- Pour constituer son dossier de candidature et d'offre, le candidat doit transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc ; .docx ; .xls ; xlxs ; .pdf ; .zip ; .jpeg ; .gif ; .dwg ; .dgn ; .ppt
- **Les offres déposées dans un autre format ne seront pas recevables ;**
- En tout cas, les documents transmis en format .exe ne sont pas acceptés.
- Tout document contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Si sa réparation s'avère impossible, il est réputé n'avoir jamais été reçu. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
- Tout dossier transmis par voie électronique qui s'avère incomplet doit être complété par la même voie.

Le traitement des enveloppes exige que les candidats aient préalablement installé le logiciel **JAVA 8** et que celui-ci soit à jour (programme d'accès libre de droits).

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut également transmettre **une copie dématérialisée de sauvegarde**. Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

marches.cpam-gard@assurance-maladie.fr

En comportant les mentions suivantes :

- Les coordonnées de l'entreprise avec la mention :

Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR LES PIÈCES JOINTES

MARCHE N° 2024-03 « Prestations de transport / tri / Affranchissement du courrier »

Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres ;

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

1. lorsqu' « un programme informatique malveillant [virus] est détecté » par le pouvoir adjudicateur
2. lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais imposés ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de problème technique concernant tous les candidats, le pouvoir adjudicateur peut décider de repousser la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures sera effectué à réception des pièces justifiant des capacités professionnelles (notamment références), techniques (moyens matériels et humains) et financières (chiffre d'affaire).

Une candidature sera jugée irrégulière si, malgré la demande expresse du pouvoir adjudicateur, celle-ci n'est pas accompagnée des pièces mentionnées à l'article 3.2 du présent document ou ne présente pas des garanties suffisantes.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Le groupement momentané d'entreprises est accepté. Chaque entreprise membre du groupement doit fournir dans la candidature, la justification de ses qualités et capacités demandées à l'article 3.1.2 du présent document. De plus, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations, au niveau technique et financier, de chaque membre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment la communication de la convention constitutive du groupement.

ARTICLE 7 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

7.1 Pièces justificatives

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise les documents indiqués ci-après, à moins que ces documents n'aient été joints en même temps que les pièces demandées au titre de la candidature.

Un délai de **8 jours** calendaire est laissé au candidat envisagé pour transmettre les documents suivants, à compter de la demande de le Pouvoir adjudicateur:

- Un **certificat fiscal** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- Pour les entreprises d'au moins 20 salariés : un **certificat attestant de la régularité** de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de **travailleurs handicapés**. Ce certificat est délivré par l'Association de gestion du fond de développement pour l'insertion professionnelle des Handicapés (**Agefiph**) ;

Prestations de ramassage et transport des pièces et dossiers administratifs, de tri et d'affranchissement du courrier postal sortant des organismes CAF et CPAM du Gard
Règlement de la consultation (appel d'offres ouvert)

- Une **attestation de vigilance**, datant de moins de 6 mois, délivrée par l'Urssaf en ligne, pour justifier que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le **travail dissimulé** ;
- Un **extrait de K-bis** du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois pour justifier que le candidat : n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire ; ne fait pas l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer ; n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire sans avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public. Dans cette dernière hypothèse, lorsque le candidat est en **redressement judiciaire**, il produit également la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et 1° et 2° de l'article L.2141-4 du Code de la Commande publique ;
- Le cas échéant, la **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à autorisation de travail, avec les précisions requises par l'article D. 8254-2 du Code du travail.

!/ Rappel

Le titulaire doit fournir dans le respect de l'article L2141-2 du code de la commande publique, les attestations de régularité fiscale et sociale délivrées par les administrations et organismes compétents en s'inscrivant sur le site prévu à cet effet : <https://fournisseurs.e-attestations.com/>

Le candidat établi à l'étranger produit :

- Les **documents équivalents** à ceux mentionnés ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande publique ;
- Et, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande publique :
 - Les autres documents prévus à l'article D. 8222-7 du Code du travail ;
 - Les copies requises par l'article R. 1263-12 du Code du travail : une copie de la déclaration de détachement de ses salariés ; une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-6-1 du Code du travail.

Le Pouvoir adjudicateur exige que le candidat joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En cas de non-réception des pièces demandées au moment de l'attribution et dans les délais impartis, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat. Il présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres.

7.2 Signature de l'acte d'engagement

L'attribution du marché entrainera la matérialisation de l'acte d'engagement et des annexes sous la forme de documents papiers, ces derniers doivent être retournés dûment renseignés et signés d'une personne habilitée à engager la société, dans un délai **de 8 jours** calendaires à compter de sa demande par le Pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, la notification du marché se fera par recommandé AR électronique via le portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'attributaire recevra un mail d'information généré par la plateforme **PLACE** lui permettant de retirer la notification du marché. Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue, recevront une copie de la lettre de rejet par la même procédure de recommandée électronique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents doivent poser leurs questions directement sur le portail du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour pouvoir être traitées en temps utile, les questions doivent être adressées au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres.

Les questions parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Nîmes le 29 /02/2024

Le Pouvoir adjudicateur,
Le Directeur de la CPAM du Gard,

Alain CHELLOUL